



ARRÊTÉ N° 2022/94

Objet :

Délégation de signature à Monsieur Philippe DEREUDDRE, directeur des ressources humaines adjoint de Tours Métropole Val de Loire.

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'élection en date du 11 juillet 2021 de Monsieur Frédéric AUGIS en qualité de Président de la Métropole,

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires métropolitaines, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe DEREUDDRE, directeur des ressources humaines adjoint de Tours Métropole Val de Loire pour la signature des documents suivants relatifs au fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines de la Métropole :

Administration générale :

- Des attestations d'employeur ;
- L'ensemble des correspondances, attestations, certificats, arrêtés et actes relatifs à la gestion des ressources humaines ne comportant pas de décision en matière de recrutement de personnel permanent, licenciement et sanction disciplinaire ;
- Des actes relevant de la formation et des ordres de mission ;

Commande publique, la Métropole en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre:

- Des bons de commande dont le montant unitaire n'excède pas 15.000 € HT.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au trésorier principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire et au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté qui sera publié dans le registre des actes administratifs de la Métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Tours, le 15 SEP. 2022



Le Président,


Frédéric AUGIS